

SERVICE NOTARIAL DE  
**Dépôt Electronique**

PREUVE, CONSERVATION, CONFIDENTIALITÉ



*Pour la conservation et la protection  
de votre patrimoine informationnel,  
faites confiance à votre Notaire.*

# FAITES LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ

**Le nouveau Service Notarial de Dépôt Électronique, accessible exclusivement chez votre notaire, vous permet non seulement de conserver vos données électroniques importantes dans des conditions de sécurité optimales mais également de prouver de manière certaine leur origine, leur date de dépôt et leur intégrité.**

## 1 Un patrimoine à protéger et à valoriser

Professionnel, entreprise ou particulier, votre activité est créatrice d'informations et de connaissances qui composent votre patrimoine informationnel.

Ces données à haute valeur ajoutée sont d'autant plus vulnérables qu'elles sont aujourd'hui couramment créées, exploitées, copiées et sauvegardées sur supports électroniques.

Elles correspondent à des actifs immatériels auxquels vous devez donner la protection juridique et technique qu'ils méritent.

## 2 Un nouveau service notarial exclusif

Le nouveau Service Notarial de Dépôt Électronique répond à vos attentes en assurant :

- La conservation de vos documents dématérialisés dans un coffre-fort électronique hautement sécurisé ;
- Leur restitution à l'identique lorsque vous le souhaitez ;
- La constitution de manière certaine de la preuve de leur date de dépôt, de leur origine et de leur intégrité, grâce aux qualités uniques de l'acte notarié.

Il vous permet par exemple, en vous rendant simplement chez votre notaire :

- De donner date certaine à une œuvre intellectuelle afin de prouver son antériorité, sans pour autant en divulguer le contenu ;
- De confier des informations pour qu'elles soient remises ultérieurement à une personne déterminée, dans le cadre d'un contrat par exemple ;
- De constituer une documentation de référence ainsi que la trace d'échanges d'informations dans le cadre d'un appel d'offres, d'une négociation ou de l'exécution d'une convention ;
- De tracer les différentes étapes d'un processus technique, juridique ou artistique ;
- Ou simplement d'archiver vos données importantes dans des conditions technologiques optimales.

## 3 Ce que vous pouvez conserver et protéger

Toutes les données (texte, son, vidéo, dessin, logiciel, fichiers ...) conservées sur support électronique (CD-ROM, DVD, clé USB, disque dur), quel que soit leur volume, peuvent faire l'objet d'un dépôt notarial électronique.

Par exemple :

- Créations littéraires ou artistiques, œuvres graphiques, sonores, audiovisuelles, dessins ou modèles, plans ;
- Cahiers de laboratoires, comptes rendus d'activité de filiales, de services ou de chaînes de fabrication, descriptions de savoir-faire, secrets de fabrique ;
- Logiciels, systèmes d'exploitation, sites internet ;
- Fichiers, banques de données, comptabilités ;
- Chaînes de pouvoirs et d'habilitations, organigrammes, chaînes d'élaboration de contrats, data room.



#### **4 Une procédure simple contrôlée par votre notaire**

Vous remettez à votre notaire le support sur lequel sont stockées vos données ; il les charge sur son poste et en calcule l'empreinte électronique. Cette empreinte est éditée sur papier.

Votre notaire s'identifie sur les lignes ultra-sécurisées du notariat et, en votre présence ou celle de votre mandataire, envoie vos données numériques associées à leur empreinte à Paris Notaires Services (Association des Notaires du Châtelet) qui en assurera la conservation pour la durée que vous aurez décidée. Paris Notaires Services en accuse réception.

Votre notaire dépose alors, par acte notarié, au rang de ses minutes le document d'empreinte qu'il a édité et les avis d'envoi et de réception de vos données, ce qui confère date certaine à leur dépôt au coffre. À tout moment, sur simple demande de votre part, le notaire peut soit vous délivrer une copie de vos données, soit vous les restituer définitivement. Dans ce cas, seul le document d'empreinte reste conservé au rang des minutes de votre notaire.

#### **Qu'est-ce que l'empreinte électronique ?**

L'empreinte électronique est à un document ce que l'empreinte digitale ou génétique est à un individu :

- Si on change, ne serait-ce qu'une virgule, dans un document, son empreinte change ;
- Un document ne peut pas être reconstitué à partir de son empreinte ;
- Elle est construite en utilisant deux algorithmes de chiffrements irréversibles (actuellement SHA-256 et SHA-1), rendant impossible que deux documents distincts produisent la même empreinte.

#### **5 Une sécurité technique et juridique optimale**

Le point fort du Service réside dans l'intervention du notaire qui garantit :

- L'identité de la personne du déposant et le contrôle de ses pouvoirs,
- L'existence des données à la date de leur dépôt,
- La certitude de cette date.

Les conditions de la conservation des données garantissent leur intégrité et leur confidentialité.

La concordance des empreintes calculées lors du dépôt et de la restitution permet de prouver que :

les données restituées sont bien celles qui existaient à la date du dépôt de leur empreinte au rang des minutes du notaire,  
Leur intégrité a été préservée.

#### **Les qualités de l'acte authentique notarié**

L'acte établi par un notaire, signé par lui et revêtu du sceau que lui a confié l'Etat, est un acte authentique.

Il présente des qualités que lui confère la loi et que n'ont pas les autres actes : la date certaine, une force probante supérieure.